

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1441

présenté par

M. Nogal, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 17

Supprimer l'avant-dernière phrase de l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression de coordination: cette disposition figure à l'alinéa 5 de l'article 18.